

Informations

⇒ Nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance responsabilité civile (pour les enfants : extrascolaire). En l'absence de cette couverture, vous serez responsables financièrement des dommages pouvant être causés par vous ou vos enfants dans le cadre de ces activités. Il vous appartient également de vérifier (auprès de votre médecin), que vous (ou vos enfants) êtes aptes (certificat de non contre-indication) à pratiquer les activités sportives auxquelles vous souhaitez participer et de nous signaler, lors de l'inscription, tout élément médical particulier.

L'organisateur (Ville de Grenoble) se réserve le droit d'imposer la production d'un certificat médical en cours de validité (datant de moins de 3 mois) préalablement à toute participation.

⇒ Inscriptions en cours d'année : prévoir un délai d'une semaine entre la demande et l'accès à l'activité (selon les places disponibles)

Inscriptions et radiations

⇒ Les inscriptions seront closes le **29 septembre 2019** pour le module 1 et le **16 février 2020** pour le module 2.

⇒ Toute demande de **modification** ou de **radiation** devra être faite sur **votre espace personnel kiosque ou signalée le plus tôt possible par écrit (courriel kiosque@grenoble.fr ou courrier)**. **Pas de radiation par téléphone.**

Pour les modules : les **radiations** seront acceptées jusqu'au **dimanche 29 septembre 2019** inclus pour le module 1 et jusqu'au **dimanche 16 février 2020** inclus pour le module 2. **Au-delà, le montant sera intégralement facturé sans possibilité de recours. Aucune modification ne sera enregistrée et acceptée par téléphone.**

Pour rappel, les certificats médicaux ne sont pas pris en compte pour des radiations hors-délais.

Documents à fournir obligatoirement

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2° De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

1 - La fiche d'inscription signée

2 –Un justificatif de votre Quotient Familial CAF (ou, à défaut, les derniers avis d'imposition de l'ensemble du foyer) qui déterminera votre tarif pour l'année entière. En l'absence de ces éléments, le tarif **maximum** sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.

Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et consultables sur le site de la Ville. Les montants sont établis selon votre catégorie :

- Grenoblois et assimilés*, les tarifs sont déterminés en fonction de vos justificatifs de ressources (QF, ...)
- **Non Grenoblois, tarif unique**

Vous recevrez un courrier de confirmation précisant le prix applicable à votre situation en fonction des éléments en notre possession au moment de l'enregistrement du dossier.

Les tarifs sont indexés sur le quotient familial CAF fourni par la famille ou, à défaut, sur le dernier avis d'imposition du foyer, pour les Grenoblois.

* **Assimilés (sur justificatif)** : enfants inscrits en Classe d'Intégration des Néo-arrivants-CLIN ou en Classe d'Intégration Scolaire-CLIS (*décision de la commission*), ou en Classe à Horaires Aménagés Musique à l'école L. Jouhaux (REP). Enfants dont l'un des parents réside sur Grenoble (*livret de famille et justificatif de domicile*) ou, enfants et/ou employés municipaux de la Ville de Grenoble ou du CCAS (*bulletin de salaire*).

Contacts

Vous vous inscrivez à des activités organisées par la Ville de Grenoble. Votre interlocuteur pour tout ce qui concerne les inscriptions, annulations, facturations ou modifications est :

Plateforme FAMILLES : 04 76 76 38 38 (8h-14h) - kiosque@grenoble.fr

Plateforme Familles Hôtel de Ville - 11 Bd J. Pain, CS 91066 38021 GRENOBLE Cedex 1

Pour retirer ou déposer votre dossier :

Secteur 1 : MAISON DES HABITANTS CHORIER BERRIAT - 10, rue Henry le Châtelier

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS CENTRE-VILLE - 2 rue du Vieux Temple

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS BOIS D'ARTAS – 3 rue Augereau

Secteur 3 : MAISON DES HABITANTS ANATOLE FRANCE - 68 bis, rue Anatole-France

Secteur 4 : MAISON DES HABITANTS CAPUCHE - 58, rue de Stalingrad

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS ABBAYE - 1 Place de la Commune de 1871

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DU PATIO - 97, galerie de l'Arlequin

Pour plus d'informations : www.grenoble.fr/actisportives